

## PRINCIPES RELATIFS A LA REPRESENTATION D'INTERETS

Dans le cadre de son programme de conformité, NEXTER a mis en place des politiques et procédures relatives à la prévention de la corruption et au trafic d'influence dans ses activités.

La Politique relative à la représentation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la politique globale du Groupe de prévention de la corruption. Elle précise et complète les principes édictés dans la Charte Ethique du Groupe et le Code de Conduite.

Le Groupe s'efforce à conduire ses activités de façon exemplaire en s'appuyant sur des principes d'éthique, de responsabilité individuelle et d'entreprise.

Le Code pénal français, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales signée en 1997 et la Convention des Nations-Unies contre la corruption, entrée en vigueur en 2005, prohibent la corruption et régissent les obligations des entreprises en matière de prévention de la corruption.

NEXTER se conforme à l'ensemble des lois, règlements et réglementations applicables à ses activités, qu'elles soient nationales ou étrangères.

Tous les collaborateurs de la société NEXTER, ainsi que ses sociétés Partenaires, se doivent de respecter ces principes.

Par « représentation d'intérêt », le Groupe entend l'ensemble des activités d'influence menées directement ou indirectement auprès des détenteurs du pouvoir de la décision publique et qui permettent d'exposer les enjeux, d'expliquer les problématiques et de promouvoir les intérêts du Groupe.

Un Représentant d'intérêt est une personne morale ou physique qui mène des activités à titre principal ou régulier pour influencer la décision publique, notamment législative ou réglementaire.

### Dans le cadre de ses activités Nexter s'engage à :

- Respecter les réglementations nationales/internationales et les codes de déontologie.
- Inscrire ses représentants d'intérêts sur les registres de lobbying des institutions au sein desquelles ils exercent leur activité ainsi que sur le répertoire des représentants d'intérêts (décret n°2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts).

- Adopter en toute circonstance un comportement loyal et responsable.
- Rejeter et prévenir la corruption sous toutes ses formes, publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte (cf Code de conduite).
- Agir en toute transparence, dans le respect des législations et pratiques en vigueur, mais également avec le professionnalisme et la rigueur attendus de tout salarié du Groupe.
- S'assurer que les salariés ne s'engagent pas dans un conflit d'intérêt.
- Exercer cette activité dans un cadre strictement professionnel et en aucun cas pour un motif personnel.

### **REGLES DEONTOLOGIQUES DES REPRESENTANTS D'INTERETS**

- S'abstenir de proposer ou de remettre, aux personnes publiques visées par la loi SAPIN II, des présents, dons ou avantages quelconques d'une valeur significative.
- S'abstenir de toute incitation à l'égard de ces personnes à enfreindre les règles déontologiques qui leur sont applicables et de toute démarche auprès de ces personnes en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux.
- S'abstenir d'obtenir ou d'essayer d'obtenir des informations ou décisions en communiquant délibérément à ces personnes des informations erronées ou en recourant à des manœuvres destinées à les tromper.
- S'abstenir d'organiser des colloques, manifestations ou réunions, dans lesquels les modalités de prise de parole des responsables publics visés sont liées au versement d'une rémunération sous quelque forme que ce soit.
- S'abstenir d'utiliser à des fins commerciales ou publicitaires, les informations obtenues auprès de ces responsables.
- S'abstenir de vendre à des tiers des copies de documents provenant du Gouvernement, d'une autorité administrative ou publique indépendante ou d'utiliser du papier à en-tête, ainsi que le logo de ces autorités publiques et de ces grandes administrations.